

## Programme de certification

L'arrêté du 6 décembre 2013 définit les modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation. Ces organismes de formation doivent respecter cet arrêté et le document « Questions/Réponses » (si existant) pour démontrer leur capacité à former les personnes compétentes en radioprotection.

L'annexe 2 du PQR OF PCR GLOBAL Certification disponible sur [www.global-certification.fr](http://www.global-certification.fr).

## Multi site et session intra ou Inter Entreprise

Tout organisme effectuant une demande de certification auprès de GLOBAL Certification® doit disposer **à minima** :

- D'un **siège** ou d'un établissement chargé de la gestion organisationnelle des prestations de formation
- **D'un site de formation permanent** disposant d'une organisation et de moyens techniques permettant la réalisation des formations (notamment personnels affectés, équipements spécifique et salle de formation), dénommé « **centre de formation** ».

### Certification Multi site

Pour chaque centre de formation déclaré, l'organisme doit préciser les niveaux et options pour lesquelles les formations peuvent être réalisés en ce lieu.

L'ensemble des centres de formation apparaîtront sur le certificat de l'organisme de formation. Tout centre de formation supplémentaire fera l'objet d'un échantillonnage dans le cadre d'un audit multi site.

### Sessions Intra ou Inter entreprises

Les sessions de formation en Intra ou Inter entreprise peuvent être réalisées par l'organisme de formation, dans la mesure où l'organisme de formation a transmis à GLOBAL Certification® au moins un mois avant la date prévue de la session, un dossier complet et reçu en retour la validation écrite, et ce en conformité avec l'annexe V de l'arrêté du 6 décembre 2013. Chaque examen documentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Ces sites validés n'apparaîtront pas sur le certificat.

## Informations

### Processus de certification

Les principales étapes et modalités sont décrites au verso. Pour tout complément d'information vous pouvez contacter notre équipe Certification.

### Communication et utilisation de la marque

Sur simple demande auprès de notre équipe, nous vous ferons parvenir les règles d'utilisation de notre marque.

### Plaintes et appel

Les modalités de plainte et d'appel sont accessibles via notre site internet, rubrique « Processus ».

### Tarifs

Nos tarifs sont établis pour permettre de traiter de manière équitable l'ensemble des demandes. Ils sont basés sur un coût forfaitaire révisable et sont disponibles sur simple demande via nos formulaires en ligne.



### ETAPE 0 : Demande et Offre

Réception de la demande

Instruction du dossier

Envoi de l'offre

### ETAPE 1 : Recevabilité

Réception des éléments de  
recevabilité

Instruction du dossier

Notification

### ETAPE 2 : Audit Initial

Réalisation d'un audit sur site (siège social ou site principal de  
l'activité)

Rédaction du rapport  
et passage en comité

Prise de décision

### ETAPE 3 : Audits de surveillance

Audit sur site

Rédaction du rapport

Prise de décision

### ETAPE 4 : Renouvellement

Audit sur site

Rédaction du rapport

Prise de décision

### EXTENSION DE PERIMETRE

Les demandes extensions de niveau, d'options et/ou de sites feront l'objet d'un avenant au contrat et pourront être réalisés lors d'un audit déjà planifié dans le cycle ou en dehors de ces périodes. Les audits d'extension sont composés d'une recevabilité documentaire et d'un audit sur site. Les extensions de site de formation permanent sont réalisées par échantillonnage conformément au guide IAF MD1 et la validation des sites (INTRA ou INTER) sera réalisée systématiquement par une recevabilité documentaire au moins 1 mois avant la formation.

#### ETAPE 0 : Demande et Offre

L'entreprise fait parvenir à GLOBAL Certification® un formulaire de demande de certification dûment complété. Sur la base des informations fournies, GLOBAL Certification® élabore une offre contractuelle de certification définissant les différentes modalités de sa prestation et les engagements réciproques entre les deux parties. Toute modification (adresse, périmètre, effectifs...) fera l'objet d'une nouvelle offre.

#### ETAPE 1 : Recevabilité

L'Organisme envoie à GLOBAL Certification® les éléments nécessaires de recevabilité.

GLOBAL Certification® procède à l'instruction du dossier et se prononce sur la complétude du dossier dans un délai de 15 jours ouvrés après réception du dossier complet.

- Le dossier recevable : Notification de la recevabilité dans un délai de 15 jours après réception du dossier complet et autorisation donnée à l'Organisme de programmer une première et unique session.
- Le dossier n'est pas jugé recevable : Notification de la non recevabilité et demande à l'Organisme de compléter les éléments.

#### ETAPE 2 : Audit Initial

L'audit initial comprend un volet « documentaire » et un volet « complémentaire en présence de stagiaires ». Ce dernier est réalisé durant la première session de formation dispensée à des stagiaires, susceptible d'être couverte par le champ de la certification.

#### ETAPE 3 : Surveillance

GLOBAL Certification® organise périodiquement, et au moins une fois par an, la surveillance de chaque entreprise qu'il a certifié.

Durant le cycle de certification, au moins un audit du volet « complémentaire en présence de stagiaires » est réalisé de façon inopinée. Pour ce faire l'organisme communique à GLOBAL Certification® à minima tous les mois, en début de période, le planning des formations programmées à l'issue de l'audit de surveillance 1.

#### ETAPE 4 : Renouvellement

L'audit de Renouvellement est composé d'un volet « documentaire » et d'un volet « complémentaire en présence de stagiaires » réalisés durant une session de formation, correspondant au champ de la certification. Les volets « documentaire » et « complémentaire en présence de stagiaires » de l'audit de renouvellement peuvent être réalisés simultanément. Cet audit est réalisé de façon à permettre la prise de décision de renouvellement avant l'expiration du certificat. L'audit de renouvellement peut être planifié ou inopiné.